

EN-VD-11

Piscines, jacuzzis et spas chauffés

Les piscines, jacuzzis et spas chauffés extérieurs et intérieurs sont traités dans ce formulaire.

	Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie	EN-VD-11	Justificatif énergétique Piscines, jacuzzis et spa chauffés Objet de compétence cantonale

Commune : _____ N° parcelle : _____
 Objet : _____

Piscines, jacuzzis et spas extérieurs chauffés (articles 54,55 et 56 RLVLEne)

Exigences pour le chauffage de l'eau de la piscine, du jacuzzi ou du spa

Agent énergétique : exclusivement renouvelables :

- ☐ énergie solaire thermique
☐ bois
☐ rejets de chaleur provenant de : _____
☐ pompe à chaleur (sol/eau) électrique et couverture du bassin nécessaire
☐ pompe à chaleur (air/eau) électrique et couverture du bassin nécessaire

Si surface du plan d'eau supérieure à 200 m² : fournir un concept énergétique

Remarque :

L'utilisation d'une pompe à chaleur dédiée (PAC) à la production et au maintien en température de l'eau chaude des piscines et jacuzzis extérieurs à une température de confort est soumise aux exigences de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). En application du principe de prévention, toute PAC installée en plein air ne pourra fonctionner que durant la période comprise entre 07h00 et 19h00.

Piscines, jacuzzis et spas intérieurs chauffés (articles 54,55 et 57 RLVLEne)

Exigences pour le chauffage de l'eau de la piscine, du jacuzzi ou du spa

Agent énergétique : _____

- ☐ récupération sur les rejets de chaleur provenant de l'eau : décrire en pièce jointe
☐ récupération sur les rejets de chaleur provenant de l'air : décrire en pièce jointe

Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

1

Signatures

Nom et adresse, ou tampon de l'entreprise Responsable, tél. : Adresse mail : Lieu, date, signature :	Justificatif établi par : _____ _____ _____ _____ _____	A REMPLIR PAR LE CANTON Le justificatif est certifié complet et correct _____ _____ _____ _____

1

Un dossier non-conforme implique de toute manière une demande de dérogation.
De compétence cantonale, ces demandes doivent être transmises à la DIREN via la CAMAC.
